

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/02/2017

Dossier complet le :

15/02/2017

N° d'enregistrement :

2017-004924

### 1. Intitulé du projet

Aménagement du secteur "La Morte" à MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GGL AMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DENICOLAI Géraldine - Responsable Projets

RCS / SIRET

75277242600017

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°33 (...) permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée (...) d'un PLU (...) n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	L'aménagement du secteur "La Morte" prendra la forme de 2 permis d'aménager, le périmètre opérationnel étant traversé par une voie publique : la RD27E6.  L'emprise totale est de 5.3 Ha (donc supérieure à 5Ha) avec une surface de plancher envisagée entre 15 000 et 18 000 m <sup>2</sup> (donc comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> ) ce qui induit une procédure dite "au cas par cas".

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le secteur dit "La Morte" se situe à l'entrée Est du village, de part et d'autre de la RD27E6.

L'opération a été appréhendée comme une opération d'aménagement d'ensemble, conformément aux dispositions du PLU applicables sur le secteur.

Il prend la forme de 2 permis d'aménager sur d'anciennes parcelles agricoles (friches).

Le projet d'urbanisme traduit une réflexion menée par la Commune en partenariat avec le CAUE au travers d'une étude de définition urbaine réalisée en 2016.

Il correspond à l'aménagement de terrains à bâtir, de logements collectifs et d'un EHPAD, soit environ 125 à 135 logements.

Le projet n'est concerné que par la rubrique 33 étant donné que l'emprise de l'opération est supérieure à 5 hectares.

## 4.2 Objectifs du projet

Secteur de développement identifié au SCOT, situé à l'entrée Est du village, en continuité du secteur résidentiel "Sur les Jardins" et desservi par la route de St Georges (RD27E6) qui le traverse, l'aménagement du secteur la Morte a comme objectifs de:

- Répondre aux besoins d'extension du village et aux objectifs de production de logements définis par le PLH;
- Relocaliser la maison de retraite existante sur la Commune, aujourd'hui sous-dimensionnée et à l'étroit dans ses murs;
- Créer des formes urbaines différenciées, intégrer une place fédératrice, maintenir des perspectives visuelles sur le centre ancien, créer des liens inter-quartiers (tous modes), trouver un traitement alternatif des eaux pluviales (réduction de l'imperméabilisation des espaces publics, bassins de rétention paysagés, système de noues paysagées, ...);
- Qualifier l'entrée "EST" du village au travers de la desserte routière du quartier qui prendra appui sur la RD27E6.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement seront séquencés en 3 phases:

- Phase 1 : Préparation du site, réalisation des terrassements
- Phase 2 : Réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics (emprises de voirie et réseaux) ainsi que la viabilisation des différents lots à bâtir
- Phase 3 : Commercialisation et démarrage des constructions

A noter que l'opération sera ouverte en 2 ou 3 tranches à raison d'une quarantaine de logements par an.

Les travaux préalables (Phases 1 & 2) auront une durée d'environ 6 à 10 mois et débuteront au 1er trimestre 2018.

Les travaux de constructions des logements collectifs pourront démarrer pendant cette période.

La phase 3, d'une durée de 10 à 12 mois, débutera au 3ème trimestre 2018.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement correspond à la réalisation d'environ 125 à 135 logements collectifs et individuels respectant les règles de mixité c'est-à-dire, 30% de logements sociaux, des logements "abordables" et des logements "libres".

Les différentes typologies "maisons individuelles", "maisons jumelées" et "lots collectifs" seront représentés créant ainsi un véritable Quartier.

Conformément aux enjeux fixés dans les Orientations d'Aménagement, ce futur quartier permettra:

- d'aménager l'espace public et d'organiser le tissu urbain pour valoriser l'entrée de village depuis la route de St Georges
- mettre en oeuvre un accompagnement paysager de la RD27E6 afin de préserver la perspective visuelle sur le village médiéval
- créer des liaisons structurantes et des maillages inter-quartiers

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1 / Procédures auxquelles devra se soumettre le projet : Demandes de permis d'aménager ; Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ; Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ; Dossier de Projet Urbain Partenarial (PUP).

2 / Procédures auxquelles le projet a déjà été soumis : Le projet de 5.3 Ha était intégré dans le périmètre de la ZAC "La Rompude et la Morte" créée en 2013 sous l'ancienne municipalité, pour laquelle GGL était nommé Aménageur, et abandonnée depuis par la nouvelle équipe municipale. Le dossier de création de la ZAC était pourvu d'une étude d'impact ayant obtenu l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 18/03/2013. La nouvelle municipalité a souhaité réduire l'emprise du projet à un secteur restreint de 5.3 Ha, inclus dans le périmètre initial de l'étude d'impact et objet de la présente demande d'examen au cas par cas. La modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur "La Morte" a été approuvée le 25/01/2017.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet :	53 105 m <sup>2</sup>
Surface de plancher :	entre 15 000 m <sup>2</sup> et 18 000 m <sup>2</sup>
Nombre de logements :	entre 125 et 135

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieudit "La Morte"  
34570 Murviel-les-Montpellier

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 3° 44' 40" E Lat. 43° 36' 17" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 12 Km de la ZNIEFF de Type I - n°3423-3170 "Garrigue du Mas Dieu" et à plus de 7 Km de la ZNIEFF de Type II - n°3423-0000 "Causse d'Aumelas et Montagne de la Moure".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet sur laquelle est prévu la réalisation d'un parking se situe en limite du périmètre de 500 m de l'Eglise paroissiale St Jean-Baptiste Abside mais sans co-visibilité.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI "Vallée de la Brue" approuvé le 08/03/2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée du forage S2 du Boulidou et du forage Olivet situés sur la commune de Pignan.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à : . 2 Km de la SIC FR 9101393 "Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas" . 4 Km de la ZPS FR 9112020 "Plaine de Fabrègues-Poussan"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équilibre déblais/remblais est une constante recherchée car elle répond à des motivations environnementales (limitation des transports, propreté des voies adjacentes...) et économiques. La topographie générale du projet permet cette optimisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem ci-dessus
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre actuel est issu d'une réduction du projet initial de 25 ha à 5.3 ha. Suite aux réunions de cadrage avec la DREAL Occitanie en 2016, il est apparu judicieux de réitérer et de préciser les diagnostics et l'analyse des incidences sur les sensibilités écologiques. In fine, il a été retenu, compte tenu des impacts résiduels, de réaliser un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces et/ou d'habitat. Ce dossier induit nombre de mesures d'évitement et de réduction qui seront appliquées au projet. In fine, des mesures compensatoires sont organisées avec la commune. Ces inventaires complémentaires sont joint en annexe du présent cas par cas.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors du dossier de création de la ZAC (25 ha), un diagnostic complet avait été monté pour l'étude d'impact sur l'environnement. Compte tenu des choix de la commune, des évolutions du programme, et des sensibilités écologiques avérées, le projet a été réduit à une emprise de 5.3 hectares. Le projet « réduit » a donné lieu à une analyse de l'évaluation de l'incidence sur les sites communautaires, les conclusions de cette analyse menée par le BET EcoMed en Novembre 2016 statuent sur une absence d'incidence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des sensibilités identifiées ont été prises en compte dans le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur d'anciennes parcelles agricoles abandonnées et des friches.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors des zones à risques identifiées dans le PPRI "Vallée de la Brue" approuvé le 08/03/2002 et dans le PPRIf approuvé le 30/01/2008.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera assujéti à un dossier loi sur l'eau qui traitera de la sensibilité hydrogéologique.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet à destination d'habitat composé de 125 à 135 logements n'induit que très peu de déplacements qui restent compatibles avec les infrastructures en place.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la vocation d'habitat du quartier, les émissions sonores, principalement produites par les véhicules moteurs, seront négligeables et ne nécessitent pas de dispositif particulier. La RD27E6 ne fait l'objet d'aucun classement sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les installations de candélabres des futures voies seront conformes à la réglementation, concernant leur orientation vers le sol et leurs principes directionnels. De plus, le projet se situe en continuité de l'urbanisation existante, aucune nouvelle nuisance ne sera donc liée aux émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet correspond à une zone d'habitat sans aucune activité polluante de quelque nature que ce soit.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration a une capacité suffisante permettant de raccorder les 125 à 135 nouvelles habitations du quartier et d'accueillir ces effluents supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La collecte des ordures ménagères sera assurée par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement figurant dans la 2ème modification du PLU approuvée le 25/01/2017 dont l'objet est l'ouverture à l'urbanisation du secteur "La Morte" permettant la réalisation du projet prévoit des mesures d'intégration paysagère dans la composition du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du secteur "La Morte" est inclus dans le projet d'urbanisme de la Commune de Murviel-les-Montpellier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est inscrit en secteur urbanisable au PLU suite à la 2ème modification approuvée le 25/01/2017 portant uniquement sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur "La Morte" désormais classé en zone AUb2  
Il se situe en continuité de l'urbanisation existante.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Un large espace vert intégrant la rétention hydraulique sera aménagé au sein de l'opération (voir plan projet en annexe).

Concernant le respect de la biodiversité, des mesures compensatoires vont être mises en place de façon à ne pas porter atteinte localement à l'état de conservation des espèces protégées impactées par le projet. Elles se traduiront par la réouverture de milieux propices aux espèces identifiées qui sont déjà localisés par la Commune et l'Aménageur. Ces mesures compensatoires seront définies précisément dans le dossier de demande de dérogation exceptionnelle à la Loi de Protection de la Nature.

Néanmoins, des mesures de réduction et d'évitement sont déjà intégrées au projet :

- la réduction de l'attrait de la zone d'emprise
- l'adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter (ou de réduire la probabilité) le risque de destruction d'individus en période de reproduction ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement
- un dispositif de suivi, de contrôle et de d'évaluation des mesures sera mis en place pendant et après la réalisation des travaux

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse de la sensibilité environnementale a été traitée sur le projet global initial portant sur 25 ha (Cf étude d'impact globale validée par l'AE le 18/03/2013). Compte tenu des choix de la commune, des évolutions du programme, et des sensibilités écologiques avérées, le projet a été réduit à une emprise de 5.3 hectares.

La commune et l'aménageur intègrent l'ensemble des engagements réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération : dossiers de permis d'aménager, dossier loi eau, dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces et/ou d'habitat, PUP.

En conclusion, il ne nous semble pas nécessaire de produire une nouvelle évaluation environnementale supplémentaire et redondante par rapport aux dossiers produits ou à venir.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A - Pour mémoire : Etude d'impact de la ZAC "La Rompude et la Morte" et Evaluation Appropriée des Incidences sur les sites Natura 2000 (Janvier 2013) B - Avis de l'Autorité Environnementale du 18/03/2013 C - Diagnostic des Evaluations et Mesures ERC du projet "La Morte" D - Evaluation Appropriée des Incidences sur les sites Natura 2000 (pour le projet "La Morte") E - Carte des Données écologiques F - Carte des Données risques

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Montpellier

le, 14/02/2017

Signature

**Géraldine DENICOLAI**  
Responsable de Projets



cadre ci-dessus

